



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-038

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-01-15-00008 - 2024-005 EHPAD LA VALLEE DES CARLINES (4 pages)	Page 3
R93-2025-01-15-00009 - 2024-006 EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN (4 pages)	Page 8
R93-2024-12-17-00067 - 2024-011 EHPAD RESIDENCE LES TUILERIES (4 pages)	Page 13
R93-2024-12-17-00068 - 2024-012 EHPAD RESIDENCE CLAIREFONTAINE (4 pages)	Page 18
R93-2024-12-03-00011 - 2024-015 EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE VALTREDE (3 pages)	Page 23
R93-2024-12-03-00015 - 2024-027 EHPAD RESIDENCE LES HAUTS DE BARBEGAL (3 pages)	Page 27
R93-2024-12-03-00012 - 2024-028 EHPAD LES TERRASSES DE LA PIOLINE (3 pages)	Page 31
R93-2024-12-03-00013 - 2024-029 EHPAD RESIDENCE LES COLIBRIS (3 pages)	Page 35
R93-2024-12-03-00014 - 2024-030 EHPAD RESIDENCE LA ROSERAIE (3 pages)	Page 39
R93-2024-12-02-00010 - 2024-037 EHPAD VILLA DE RIMIEZ (3 pages)	Page 43
R93-2025-01-15-00010 - 2024-040 EHPAD DE L'EPS DUCELIA (3 pages)	Page 47
R93-2025-01-02-00014 - 2024-041 EHPAD LA SOUVENANCE (4 pages)	Page 51
R93-2024-11-21-00010 - 2024-042 EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU (4 pages)	Page 56
R93-2024-12-02-00011 - 2024-043 EHPAD AU SAVEL (3 pages)	Page 61
R93-2024-10-09-00016 - 2024-047 EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (4 pages)	Page 65
R93-2024-12-09-00008 - 2024-052 EHPAD L'ALEXANDRA (4 pages)	Page 70
R93-2024-12-09-00009 - 2024-053 EHPAD LES SERVES (4 pages)	Page 75
R93-2024-12-09-00010 - 2024-054 EHPAD RESIDENCE SAINTE PHILOMENE (4 pages)	Page 80
R93-2024-12-12-00013 - 2024-055 SSIAD SITELLE (3 pages)	Page 85
R93-2024-12-06-00110 - 2024-064 SSIAD ADESSA-AMICIAL (3 pages)	Page 89

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-15-00008

2024-005 EHPAD LA VALLEE DES CARLINES

Réf : DOMS-0824-10218-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 – 005

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« La Vallée des Carlines »
sis Rue des Carlines à Saint-André-les-Alpes (04170)
géré par l'association « Saint-François »**

**FINESS ET : 04 078 088 4
FINESS EJ : 04 000 029 1**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2017 – R008 du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Vallée des Carlines » sis Rue des Carlines à Saint-André-les-Alpes (04170), et géré par l'association Saint-François ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant le résultat de la visite d'évaluation du PASA du 22 août 2019 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général Adjoint au Pôle Solidarités, Collèges, Culture et Sport du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;



ARRESENT

Article 1 : un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'EHPAD « La Vallée des carlines » à Saint-André-les-Alpes à compter du 2 septembre 2019.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement demeure fixée à 45 places, en totalité habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION SAINT FRANCOIS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 000 029 1

Adresse : Rue des Carlines, 04170 Saint-André-les-Alpes

Numéro SIREN : 782 411 086

Statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement (ET) : EHPAD LA VALLEE DES CARLINES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 078 088 4

Adresse : Rue des Carlines, 04170 Saint-André-les-Alpes

Numéro SIRET : 782 411 086 000 13

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 45-places, en totalité habilitées à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de Jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

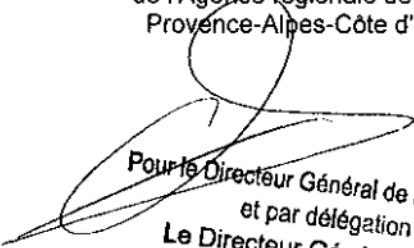
Article 3 : la validité de l'autorisation de fonctionnement reste fixée à quinze ans, à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

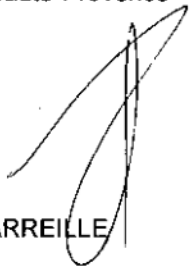
Article 5 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général Adjoint au Pôle Solidarités, Collèges, Culture et Sport du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence et la Directrice de l'EHPAD « La Vallée des Carlines » à Saint-André-les-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par voie dématérialisée sur le site du Département des Alpes de Haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 15 JAN. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil Départemental
des Alpes de Haute-Provence


Eliane BARREILLE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-15-00009

2024-006 EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN

Réf : DOMS-0824-10220-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 006

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Les Jardins du Cigaloun »
sis 230 rue du Cigaloun à Volx (04130)
géré par la S.A.R.L « Les Jardins du Cigaloun »**

**FINESS ET : 04 000 430 1
FINESS EJ : 13 003 548 8**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2007-1725 du 6 août 2007 autorisant la création d'une maison de retraite à Volx, appelée « Les Jardins du Cigaloun » ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant le résultat de la visite d'évaluation du PASA du 23 août 2019 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général Adjoint au Pôle Solidarités, Collèges, Culture et Sport du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;



ARRETENT

Article 1 : un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'EHPAD « Les Jardins du Cigaloun » à Volx, à compter du 02 septembre 2019.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement demeure fixée à 81 places dont 5 places habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : SARL LES JARDINS DU CIGALOUN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 548 8

Adresse : 230 Rue du Cigaloun 04130 Volx

Numéro SIREN : 519 927 826

Statut juridique : 72 - S.A.R.L.

Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 000 430 1

Adresse : 230 rue du Cigaloun 04130 Volx

Numéro SIRET : 519 927 826 000 23

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 places, dont 5 places habilitées à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes Alzheimer

Capacité autorisée : 1 place, non habilitée à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil Temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de Jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

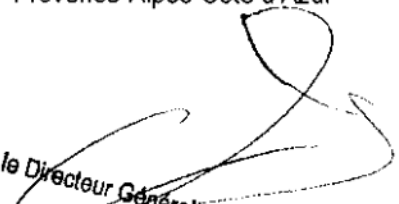
Article 3 : la validité de l'autorisation de fonctionnement reste fixée à quinze ans à compter du 17 novembre 2009.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général Adjoint au Pôle Solidarités, Collèges, Culture et Sport du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence et le Directeur de l'EHPAD « Les Jardins du Cigaloun » à Volx sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par voie dématérialisée sur le site du Département des Alpes de Haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 15 JAN. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil Départemental
des Alpes de Haute-Provence


Eliane BARREILLE

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-17-00067

2024-011 EHPAD RESIDENCE LES TUILERIES

Réf : DD13-0324-3490-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 011

**autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Tuileries »
sis 12 Traverse Favant à Marseille (13016)
de la SAS « Résidence Les Tuileries »
au profit de la SAS « SGMR », détenue par la SAS « KOLISEE A »**

**FINESS ET : 13 080 911 4
FINESS EJ : (ancien) 13 000 708 1 - (nouveau) 33 006 646 5**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L313-1 au L313-9 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R203 du 16 janvier 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Opalines Marseille », renommé « Résidence Les Tuileries » ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Tuileries », adressée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A », en date du 02 octobre 2023 ;

Vu l'attestation de la SAS « Résidence Les Tuileries », signée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « Résidence Les Tuileries » en date du 28 septembre 2023, attestant de l'accord de la société pour participer à l'opération de fusion avec la société SAS « SGMR » ;

Vu l'accord signé par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A », elle-même présidente de la SAS « SGMR », en date du 28 septembre 2023, autorisant l'opération de fusion-absorption de la SAS « Résidence Les Tuileries » par la SAS « SGMR » ;

Vu l'extrait Kbis de la SAS « SGMR » en date du 18 septembre 2023 ;

Vu les statuts de la SAS « SGMR » mis à jour le 27 janvier 2023 ;

Page 1/3



Considérant le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Opalines Marseille » en « Résidence Les Tuileries » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Tuileries », sis 12 Traverse Favant à Marseille (13016), et géré par la SAS « Résidence Les Tuileries », au profit de la SAS « SGMR », est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à :

- 80 lits d'hébergement permanent, dont 38 au titre de l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS SGMR

Numéro d'identification (N°FINESS) : 33 006 646 5

Adresse : 7-9 Allée Haussmann 33070 Bordeaux

Numéro SIREN : 428 736 219

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LES TUILERIES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 911 4

Adresse : 12 Traverse Favant 13016 Marseille

Numéro SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 38 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Tuileries » au profit de la SAS SGMR prendra effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la signature conjointe du présent arrêté.

Article 5 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Tuileries » reste fixée à quinze ans à compter du 16 janvier 2018.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

17 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL
Martine VASSAL

Document communiqué en vertu
de la loi n° 62-510 du 28 mai 1962
relative à l'accès aux documents
administratifs

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-17-00068

2024-012 EHPAD RESIDENCE CLAIREFONTAINE

Réf : DD13-0324-3491-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 012

autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Clairefontaine » sis 151/153 Chemin Notre Dame de la Consolation à Marseille (13013) de la SAS « Clairefontaine » au profit de la SAS « SGMR », détenue par la SAS KOLISEE A

**FINESS ET : 13 078 006 7
FINESS EJ : (ancien) 13 000 004 5 - (nouveau) 33 006 646 5**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L313-1 au L313-9 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R196 du 16 janvier 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Opalines Clairefontaine », renommé « Résidence Clairefontaine » ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 18 janvier 2019 diminuant le nombre de lits habilités à l'aide social de 43 à 37 ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Clairefontaine », adressée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A », en date du 02 octobre 2023 ;

Vu l'attestation de la SAS « Clairefontaine », signée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « Clairefontaine » en date du 28 septembre 2023, attestant de l'accord de la société pour participer à l'opération de fusion avec la société SAS « SGMR » ;



Vu l'accord signé par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « SGMR », en date du 28 septembre 2023, autorisant l'opération de fusion-absorption de la SAS « Résidence Clairefontaine » par la SAS « SGMR » ;

Vu l'extrait Kbis de la SAS « SGMR » en date du 18 septembre 2023 ;

Vu les statuts de la SAS « SGMR » mis à jour le 27 janvier 2023 ;

Considérant le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Opalines Clairefontaine » en « Résidence Clairefontaine » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRESENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Clairefontaine », sis 151/153 Chemin Notre Dame de la Consolation à Marseille (13013), et géré par la SAS « Clairefontaine », au profit de la SAS « SGMR », est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à :

- 76 lits d'hébergement permanent dont 37 au titre de l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS SGMR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 33 006 646 5

Adresse : 7-9 Allée Haussmann 33070 Bordeaux

Numéro SIREN : 428 736 219

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE CLAIREFONTAINE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 006 7

Adresse : 151/153 Chemin Notre Dame de la Consolation 13013 Marseille

Numéro SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 76 lits, dont 37 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Clairefontaine » au profit de la SAS « SGMR » prendra effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la signature conjointe du présent arrêté.

Article 5 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Clairefontaine » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

17 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Martine VASSAL

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation du citoyen à la vie démocratique de la Nation.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-03-00011

2024-015 EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE
VALTREDE

Réf : DD13-0324-3488-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 015

autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Jardins de Valtrede » sis 2 Traverse du Vallon à Châteauneuf-Les-Martigues (13220) par cession d'autorisation de la SAS « Résidence Les Jardins de Valtrede » au profit de la SAS « SGMR », détenue par la SAS « KOLISEE A »

**FINESS ET : 13 080 939 5
FINESS EJ : (ancien) 13 000 712 3 - (nouveau) 33 006 646 5**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L313-1 au L313-9 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1990 autorisant la création de la maison de retraite de 84 lits sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2014 arrêtant le nombre de lits habilités à l'aide sociale à 41 ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Jardins de Valtrede », adressée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A », en date du 02 octobre 2023 ;

Vu l'attestation de la SAS « Résidence Les Jardins de Valtrede », signée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « Résidence Les Jardins de Valtrede » en date du 28 septembre 2023, attestant de l'accord de la société pour participer à l'opération de fusion avec la société SAS « SGMR » ;



Vu l'accord signé par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « SGMR », en date du 28 septembre 2023, autorisant l'opération de fusion-absorption de la SAS « Résidence Les Jardins de Valtrède » par la SAS « SGMR » ;

Vu l'extrait Kbis de la SAS « SGMR » en date du 18 septembre 2023 ;

Vu les statuts de la SAS « SGMR » mis à jour le 27 janvier 2023 ;

Considérant le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Opalines Châteauneuf-les-Martigues » en « Résidence Les Jardins de Valtrède » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRESENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Jardins de Valtrède », 2 Traverse Du Vallon 13220 Châteauneuf-Les-Martigues, géré par la SAS « Résidence Les Jardins de Valtrède », au profit de la SAS « SGMR », est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à :

- 84 lits d'hébergement permanent, dont 35 habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS SGMR

Numéro d'identification (N°FINESS) : 33 006 646 5

Adresse : 7-9 Allée Haussmann 33070 Bordeaux

Numéro SIREN : 428 736 219

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE VALTREDE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 939 5

Adresse : 2 Traverse Du Vallon 13220 Châteauneuf-Les-Martigues

Numéro SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 84 lits, dont 35 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Jardins de Valtrede » au profit de la SAS « SGMR » prendra effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la signature conjointe du présent arrêté.

Article 5 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Jardins de Valtrede » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

03 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL
Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-03-00015

2024-027 EHPAD RESIDENCE LES HAUTS DE
BARBEGAL

Réf : DD13-0324-3487-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 027

- **autorisant la diminution de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD) « Résidence Les Hauts de Barbegal » sis 54 route de Coste Basse à Arles (13200) de :**
 - **2 lits d'hébergement permanent par transfert à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Roseraie » sis 283 avenue de Montolivet à Marseille (13012) ;**
 - **10 lits d'hébergement permanent par transfert à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Colibris » sis 34, Avenue Victor Hugo, Quartier Saint André à Saint Cannat (13760) ;**
- **autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Hauts de Barbegal » sis 54 route de Coste Basse à Arles (13200) par cession d'autorisation de la SAS « Résidence Les Hauts de Barbegal » au profit de la SAS « SGMR », détenue par la SAS « KOLISEE A »**

FINESS ET : 13 079 654 3

FINESS EJ : (ancien) 13 000 454 2 - (nouveau) 33 006 646 5

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L313-1 au L313-9 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2016-041 du 3 octobre 2016 autorisant l'extension de capacité de 12 lits de l'EHPAD « Les Opalines Arles » par transfert de 10 lits en provenance de l'EHPAD Les Opalines Saint Cannat et de 2 lits émanant de l'EHPAD « La Roseraie » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R237 du 27 mars 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Opalines Arles », renommé « Résidence Les Hauts de Barbegal » ;



Vu la demande de transfert de 2 lits de l'EHPAD « Résidence les Hauts de Barbegal » vers l'EHPAD « Résidence La Roseraie » et de 10 lits vers l'EHPAD « Les Colibris » adressée par mail du 29 août 2023 ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Hauts de Barbegal », adressée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A », en date du 02 octobre 2023 ;

Vu l'attestation de la SAS « Résidence Les Hauts de Barbegal », signée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « Résidence Les Hauts de Barbegal » en date du 28 septembre 2023, attestant de l'accord de la société pour participer à l'opération de fusion avec la société SAS « SGMR » ;

Vu l'accord signé par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « SGMR », en date du 28 septembre 2023, autorisant l'opération de fusion-absorption de la SAS « Résidence Les Hauts de Barbegal » par la SAS « SGMR » ;

Vu l'extrait Kbis de la SAS « SGMR » en date du 18 septembre 2023 ;

Vu les statuts de la SAS « SGMR » mis à jour le 27 janvier 2023 ;

Considérant le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Opalines Arles » en « Résidence Les Hauts de Barbegal » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRESENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Hauts de Barbegal », sis 54 route de Coste Basse à Arles (13200), et géré par la SAS « Résidence Les Hauts de Barbegal », au profit de la SAS « SGMR », est autorisée.

Article 2 : la diminution de capacité de l'établissement de 12 lits est autorisée.

La capacité de l'établissement est fixée à 53 lits d'hébergement permanent dont 10 habilités au titre de l'aide sociale ;

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS SGMR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 33 006 646 5

Adresse : 7-9 Allée Haussmann 33070 Bordeaux

Numéro SIREN : 428 736 219

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LES HAUTS DE BARBEGAL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 079 654 3

Adresse : 54 route de Coste Basse 13200 Arles

Numéro SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 53 lits, dont 10 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Hauts de Barbegal » au profit de la SAS « SGMR » prendra effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la signature conjointe du présent arrêté.

Article 5 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Hauts de Barbegal » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

03 DEC. 2024

Marseille, le

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL
Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-03-00012

2024-028 EHPAD LES TERRASSES DE LA PIOLINE

Réf : DD13-0324-3489-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 028

**autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Terrasses de la Pioline »
sis 330 Petite Route des Milles à Aix-en-Provence (13090)
de la SAS « Résidence Terrasses de la Pioline »
au profit de la SAS « SGMR », détenue par la SAS « KOLISEE A »**

**FINESS ET : 13 078 129 7
FINESS EJ : (ancien) 13 004 440 7 - (nouveau) 33 006 646 5**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L313-1 au L313-9 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2014-091 du 22 octobre 2014 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Opalines Aix-en-Provence », renommé « Résidence Les Terrasses de la Pioline » ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Terrasses de la Pioline », adressée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A », en date du 02 octobre 2023 ;

Vu l'attestation de la SAS « Résidence Les Terrasses de la Pioline », signée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « Résidence Les Terrasses de la Pioline » en date du 28 septembre 2023, attestant de l'accord de la société pour participer à l'opération de fusion avec la société SAS « SGMR » ;



Vu l'accord signé par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « SGMR », en date du 28 septembre 2023, autorisant l'opération de fusion-absorption de la SAS « Résidence Les Terrasses de la Pioline » par la SAS « SGMR » ;

Vu l'extrait Kbis de la SAS « SGMR » en date du 18 septembre 2023 ;

Vu les statuts de la SAS « SGMR » mis à jour le 27 janvier 2023 ;

Considérant le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Opalines Aix-en-Provence » en « Résidence Les Terrasses de la Pioline » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Terrasses de la Pioline », sis 330 petite route des Milles à Aix-en-Provence (13090), géré par la SAS « Résidence Les Terrasses de la Pioline », au profit de la SAS « SGMR », est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à :

- 75 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS SGMR

Numéro d'identification (N°FINESS) : 33 006 646 5

Adresse : 7-9 Allée Haussmann 33070 Bordeaux

Numéro SIREN : 428 736 219

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LES TERRASSES DE LA PIOLINE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 129 7

Adresse : 330 petite route des Milles 13090 Aix-en-Provence

Numéro SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 75 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Terrasses de la Pioline » au profit de la SAS « SGMR » prendra effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la signature conjointe du présent arrêté.

Article 5 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Terrasses de la Pioline » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

03 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL
Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-03-00013

2024-029 EHPAD RESIDENCE LES COLIBRIS

Réf : DD13-0324-3484-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 029

- autorisant l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Résidence Les Colibris »
sis 34 Avenue Victor Hugo, Quartier Saint André à Saint Cannat (13760)
de 10 lits en provenance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)
« Résidence Les Hauts de Barbegal »
sis 54 route de Coste Basse à Arles (13200)
- autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Colibris »
sis 34 Avenue Victor Hugo, Quartier Saint André à Saint Cannat (13760)
de la SAS « Résidence Les Colibris » au profit de la SAS « SGMR »,
détenue par la SAS « KOLISEE A »

FINESS ET : 13 080 194 7

FINESS EJ : (ancien) 13 004 439 9 - (nouveau) 33 006 646 5

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L313-1 au L313-9 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2016-041 du 3 octobre 2016 autorisant l'extension de capacité de 12 lits de l'EHPAD « Les Opalines Arles » par transfert de 10 lits en provenance de l'EHPAD « Les Opalines Saint Cannat » et de 2 lits émanant de l'EHPAD « La Roseraie » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R226 du 28 juin 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Opalines Saint Cannat », renommé « Résidence Les Colibris » ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 18 février 2019 arrêtant la capacité du nombre de lits habilités à l'aide sociale à 11 lits ;



Vu la demande de transfert de 10 lits de l'EHPAD « Résidence Les Hauts de Barbegal » vers l'EHPAD « Résidence Les Colibris » adressée par mail du 29 août 2023 ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Colibris », adressée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A », en date du 02 octobre 2023 ;

Vu l'attestation de la SAS « Résidence Les Colibris », signée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « Résidence Les Colibris » en date du 28 septembre 2023, attestant de l'accord de la société pour participer à l'opération de fusion avec la société SAS « SGMR » ;

Vu l'accord signé par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « SGMR », en date du 28 septembre 2023, autorisant l'opération de fusion-absorption de la SAS « Résidence Les Colibris » par la SAS « SGMR » ;

Vu l'extrait Kbis de la SAS « SGMR » en date du 18 septembre 2023 ;

Vu les statuts de la SAS « SGMR » mis à jour le 27 janvier 2023 ;

Considérant le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Opalines Saint Cannat » en « Résidence Les Colibris » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Colibris », 34 avenue Victor Hugo, quartier Saint André, à Saint Cannat (13760), et géré par la SAS « Résidence Les Colibris », au profit de la SAS « SGMR », est autorisée.

Article 2 : L'extension de capacité de l'établissement de 10 lits est autorisée.

La capacité de l'établissement est fixée à :

- 90 lits d'hébergement permanent dont 11 au titre de l'aide sociale ;

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS SGMR

Numéro d'identification (N°FINESS) : 33 006 646 5

Adresse : 7-9 Allée Haussmann 33070 Bordeaux

Numéro SIREN : 428 736 219

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LES COLIBRIS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 194 7

Adresse : 34 avenue Victor Hugo, Quartier Saint André 13760 Saint Cannat

Numéro SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 11 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet interhat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Colibris » au profit de la SAS « SGMR » prendra effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la signature conjointe du présent arrêté.

Article 5 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Colibris » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

03 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-03-00014

2024-030 EHPAD RESIDENCE LA ROSERAIE

Réf : DD13-0324-3481-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 030

- autorisant l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Résidence La Roseraie »
sis 283 avenue de Montolivet à Marseille (13012)
de 2 lits en provenance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)
« Résidence Les Hauts de Barbegal », sis 54 route de Coste Basse à Arles (13200)
- autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Roseraie »
sis 283 avenue de Montolivet à Marseille (13012)
de la SAS « Résidence La Roseraie » au profit de la SAS « SGMR », détenue par la SAS « KOLISEE A »

FINESS ET : 13 078 474 7
FINESS EJ : (ancien) 13 004 441 5 - (nouveau) 33 006 646 5

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L313-1 au L313-9 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2016-041 du 3 octobre 2016 autorisant l'extension de capacité de 12 lits de l'EHPAD « Les Opalines Arles » par transfert de 10 lits en provenance de l'EHPAD « Les Opalines Saint Cannat » et de 2 lits émanant de l'EHPAD « La Roseraie » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R177 du 20 juin 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Opalines La Roseraie », renommé « Résidence La Roseraie » ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 18 janvier 2019 arrêtant la capacité du nombre de lits habilités à l'aide sociale à 54 ;

Vu la demande de transfert de 2 lits de l'EHPAD « Résidence Les Hauts de Barbegal » vers l'EHPAD « Résidence La Roseraie » adressée par mail du 29 août 2023 ;



Vu la demande de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Roseraie », adressée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A », en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'attestation de la SAS « Résidence La Roseraie », signée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « Résidence La Roseraie » en date du 28 septembre 2023, attestant de l'accord de la société pour participer à l'opération de fusion avec la société SAS « SGMR » ;

Vu l'accord signé par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « SGMR », en date du 28 septembre 2023, autorisant l'opération de fusion-absorption de la SAS « Résidence La Roseraie » par la SAS « SGMR » ;

Vu l'extrait Kbis de la SAS « SGMR » en date du 18 septembre 2023 ;

Vu les statuts de la SAS « SGMR » mis à jour le 27 janvier 2023 ;

Considérant le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Opalines La Roseraie » en « Résidence La Roseraie » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRESENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Roseraie », sis 283 avenue de Montolivet à Marseille (13012), et géré par la SAS « Résidence La Roseraie », au profit de la SAS « SGMR », est autorisée.

Article 2 : l'extension de capacité de l'établissement de 2 lits est autorisée.

La capacité de l'établissement est fixée à :

- 111 lits d'hébergement permanent dont 54 au titre de l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS SGMR

Numéro d'identification (N°FINESS) : 33 006 646 5

Adresse : 7-9 Allée Haussmann 33070 Bordeaux

Numéro SIREN : 428 736 219

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LA ROSERAIE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 474 7

Adresse : 283 avenue de Montolivet 13012 Marseille

Numéro SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 111 lits, dont 54 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Résidence La Roseraie » au profit de la SAS « SGMR » prendra effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la signature conjointe du présent arrêté.

Article 5 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence La Roseraie » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

03 DEC. 2024

Marseille, le

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL
Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-02-00010

2024-037 EHPAD VILLA DE RIMIEZ

Réf : DOMS-0824-9917-D

ARRETE DOMS/PA N°2024 - 037

**portant transformation de trois places d'hébergement permanent
en trois places d'hébergement temporaire
de l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD)
« Villa de Rimiez »
sis à Nice (06100)
et géré par la SAS « Villa de Rimiez »**

**FINESS EJ : 06 002 575 6
FINESS ET : 06 002 426 2**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D.312-203 et suivants ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 314-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015 - 019 portant autorisation de regroupement de capacité par transfert géographique de lits vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Villa de Falicon » renommé « La Villa de Rimiez » sis 160 avenue de Rimiez à Falicon (06950), géré par LNA Santé, et portant la capacité de l'établissement à 112 lits d'hébergement permanent, dont 34 lits habilités à l'aide sociale ;



Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison de l'Autonomie ;

Vu le courriel de la Directrice de l'EHPAD « Villa de Rimiez », Madame Le Doare, en date du 13 avril 2022, confirmant leur demande de transformation de trois places d'hébergement permanent, en trois places d'hébergement temporaire ;

Considérant que le projet n'entraîne aucun surcoût au titre de la dépendance et des soins puisque cette transformation de capacité sera réalisée à coûts constants dans le cadre des dotations publiques déjà allouées pour le fonctionnement des lits concernés ;

Considérant les éléments transmis par l'établissement le 11 avril 2024 finalisant la complétude du dossier de transformation initié en avril 2022 ;

Considérant que cette transformation est en adéquation avec les besoins du territoire ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRESENT

Article 1 : la capacité de l'EHPAD « Villa de Rimiez » est fixée à **109 lits** d'hébergement permanent, dont 34 lits habilités à l'aide sociale, et **3 lits** d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : les caractéristiques de l'EHPAD « Villa de Rimiez » sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS VILLA DE RIMIEZ

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 575 6

Adresse : 160 avenue de Rimiez 06100 Nice

Numéro SIREN : 529 238 578

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD VILLA DE RIMIEZ

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 426 2

Adresse : 160 avenue de Rimiez 06100 Nice

Numéro SIRET : 529 238 578 00064

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 – ARS TG HAS n PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP)

Capacité autorisée : 109 lits, dont 34 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 3 lits, non habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de Jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 28 mai 2015.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, le - 2 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic


Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-15-00010

2024-040 EHPAD DE L'EPS DUCELIA

Réf : DOMS-0824-10237-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 – 040

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
de l'EPS « Ducélia »
sis quartier Notre Dame à Castellane (04120)
géré par l'EPS « Ducélia »
et modification de l'arrêté DOMS/PA N° 2016 – R118 du 23 décembre 2016
relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
de l'EPS « Ducélia »**

**FINESS EJ : 04 078 014 0
FINESS ET : 04 078 562 8**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016 – R118 du 23 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'EPS « Ducélia » sis quartier Notre Dame à Castellane (04120), et géré par l'EPS « Ducélia » à Castellane ;

Vu le CPOM médico-social concernant l'EHPAD de l'EPS « Ducélia » à Castellane, conclu pour une durée de 5 ans à compter du 22 octobre 2021, entre le Directeur délégué de l'EHPAD de l'EPS « Ducélia », la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant l'ouverture du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) en 2011 ;

Considérant que l'arrêté de renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'EPS « Ducélia » pris en 2016 omet de mentionner le PASA ;

Considérant le règlement départemental d'aide sociale adopté le 2 avril 2010 par l'Assemblée départementale des Alpes de Haute-Provence ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général Adjoint au Pôle Solidarités, Collèges, Culture et Sport du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETENT

Article 1 : un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places est autorisé au sein de l'EHPAD de l'EPS « Ducélia » à Castellane à compter du 17 novembre 2011 ;

Article 2 : la capacité totale de l'établissement demeure fixée à 78 places dont 70 habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : EPS DUCELIA CASTELLANE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 078 014 0

Adresse : quartier Notre Dame, 04120 Castellane

Numéro SIREN : 260 400 155

Statut juridique : 13 - Etb.Pub.Comm.Hosp.

Entité établissement (ET) : EHPAD DE L'EPS DUCELIA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 078 562 8

Adresse : quartier Notre Dame, 04120 Castellane

Numéro SIRET : 260 400 155 000 57

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS/PCD TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 70 places, en totalité habilitées à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 places

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline : 924
Mode de fonctionnement : 21
Clientèle : 436

Accueil pour personnes âgées
Accueil de Jour
Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 12 places

Discipline : 961
Mode de fonctionnement : 21
Clientèle : 436

Pôle d'activité et de soins adaptés
Accueil de Jour
Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : la validité de l'autorisation de fonctionnement reste fixée à quinze ans, à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général Adjoint au Pôle Solidarités, Collèges, Culture et Sport du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par voie dématérialisée sur le site du Département des Alpes de Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 15 JAN. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil Départemental
des Alpes de Haute-Provence

Eliane BARREILLE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-02-00014

2024-041 EHPAD LA SOUVENANCE

Réf : DD13-0724-9800-D

ARRETE DOMS/PA N° 2024 - 041

**abrogeant l'arrêté conjoint DOMS/PA 2021 - 031 du 20 septembre 2021
qui autorisait le transfert géographique
de l'EHPAD « La Souvenance »
géré par la SAS « La Souvenance »
sis à Marseille
vers la commune de Martigues
et une extension de capacité de 26 lits**

**N° FINESS EJ : 13 000 479 9
N° FINESS ET : 13 079 795 4**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2017 – R 201 du 7 novembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « La Souvenance » sis 6 boulevard Gueidon à Marseille, et géré par la SAS « La Souvenance », sise 52 Chemin du Rousset Château Gombert à Marseille, pour 62 lits ;

Vu le contrat de cession sous conditions suspensives d'un élément d'actif de la société « Les Hirondelles » entre la SAS « Les Hirondelles », sise 17 rue de la Maisonnée à Villar-Saint-Pancrace et la SAS « ASD La Coupole », sise, à la date du contrat, 941, Route de Janas à La Seyne sur Mer et sise, à la date du présent arrêté, au 80 rue Auguste Blanqui à Marseille, en date du 8 novembre 2019 ;

Vu le protocole réitératif constatant le transfert de propriété d'un élément d'actif entre la SAS « Les Hirondelles », sise 17 rue de la Maisonnée à Villar-Saint-Pancrace et la SAS « DAJORA » sise 80 rue Auguste Blanqui à Marseille en date du 15 novembre 2019 ;



Vu le protocole d'acquisition et de cession d'un élément d'actif isolée entre la SAS « DAJORA », sise 80 rue Auguste Blanqui à Marseille, et la SAS « La Souvenance », sise 52 Chemin du Rousset Château Gombert à Marseille, en date du 3 juin 2021 ;

Vu les extraits d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés à jour au 2 juin 2021 de la SAS « ASD La Coupole », SAS « Dajora » et SAS « La Souvenance » ;

Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2019 autorisant l'extension de la capacité habilitée au titre de l'aide sociale pour 5 lits supplémentaires de l'EHPAD « La Souvenance », soit 25 lits habilités à l'aide sociale départementale ;

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2021 autorisant le transfert géographique de l'EHPAD « La Souvenance » sis 6 boulevard Gueidon à Marseille vers la commune de Martigues et l'extension de capacité de 26 lits portant la capacité totale à 88 lits ;

Vu la demande de Madame Daninos, Présidente de la société « SSD La Coupole », en date du 14 mai 2024, sollicitant l'autorisation des autorités de tutelle pour délocaliser l'EHPAD « La Souvenance » vers la commune de Berre-l'Etang en lieu et place de la commune de Martigues ;

Considérant l'absence de délivrance du permis de construire sur la commune de Martigues ;

Considérant la modification du lieu d'implantation du projet de reconstruction de l'EHPAD « La Souvenance » sur la commune de Berre-L'Etang ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône ;

ARRESENT

Article 1 : l'arrêté conjoint DOMS/PA 2021-031 du 20 septembre 2021 autorisant le transfert géographique de l'EHPAD « La Souvenance », sis à Marseille, vers la commune de Martigues, et autorisant l'extension de capacité de 26 lits portant la capacité totale à 88 lits, est abrogé.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 62 lits, dont 25 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LA SOUVENANCE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 000 479 9

Adresse : 52 Chemin du Rousset Château Gombert 13013 Marseille.

Numéro SIREN : 509 554 671

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LA SOUVENANCE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 079 795 4

Adresse : Ancienne Route de Marseille, Chemin de Saint Lazard 13500 Martigues

Numéro SIRET : 509 554 671 00024

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 62 lits, dont 25 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : la validité de l'autorisation demeure fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône, ainsi que d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le

02 JAN. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic


Martine VASSAL

Page 55

COMITÉ DE SUIVI
ET D'ÉVALUATION
DES ACTIVITÉS
DE LA MAIRIE

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-21-00010

2024-042 EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU

Réf : DOMS-0824-10299-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 042

**portant réduction de 2 places de la capacité autorisée de l'accueil de jour
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Les Jardins de Sormiou »
sis 42, boulevard Canlong à Marseille (13009)
géré par la SAS « Les Jardins de Sormiou »**

**FINESS ET : 13 080 179 8
FINESS EJ : 13 005 513 0**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 février 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Jardins de Sormiou » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et l'extension de 21 lits portant ainsi la capacité totale à 109 lits ;

Vu l'arrêté n° DOMS/PA 2015-22 du 30 septembre 2015 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » portant sa capacité à 11 places ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation DOMS/PA n° 2016 – R133 en date du 19 mai 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, établi pour la période de 2019 à 2024, conclu en date du 30 mars 2020 ;

Vu le troisième plan régional de santé PACA 2023-2028 qui fixe un objectif de taux d'activité des accueils de jour à 75 % ;

Page 1/4



Vu la note stratégique régionale de 2019 sur les accueils de jour pour personnes-âgées qui fixe l'objectif de taux d'activité des accueils de jour à 75 % et qui prévoit une révision des autorisations en cas d'objectif non atteint afin de permettre un meilleur maillage du territoire ;

Vu l'extrait KBIS du 14 janvier 2020 délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental du 17 janvier 2020 autorisant l'extension de capacité d'habilitation au titre de l'aide sociale, par transfert de 12 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Beau Site » sis 15 avenue Charles Perrot à Marseille (13009), au profit de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong à Marseille (13009), portant la capacité à 40 lits.

Vu le cahier des charges régional 2021 relatif aux accueils de jours et transmis aux établissements sanitaires et médico-sociaux en Annexe 1 de la note stratégique régionale « Plan d'Aide à l'Investissement » qui fixe l'objectif de taux d'activité des accueils de jour à 75 % et qui fixe un objectif de file active égal à au moins deux fois le nombre de places autorisées ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'ARS PACA du 31 décembre 2021 à destination des gestionnaires des structures d'accueil de jour fixant un objectif de taux d'activité de 75 % ainsi qu'un objectif de file active égale a minima à 2 fois le nombre de places autorisées ;

Vu le courrier de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale du 18 octobre 2022 à destination des gestionnaires des structures d'accueil de jour rappelant l'objectif de taux d'activité de 75 % ainsi que l'objectif de file active égale a minima à 2 fois le nombre de places autorisées et annonçant la mise en application de la tarification à l'activité ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'ARS PACA du 30 décembre 2022 à destination des gestionnaires des structures d'accueil de jour maintenant l'objectif de taux d'activité de 75 % ainsi que l'objectif de file active égale a minima à 2 fois le nombre de places autorisées ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental du 21 aout 2023 autorisant la réduction de capacité d'habilitation au titre de l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sormiou » sis 42 boulevard Canlong à Marseille (13009), portant la capacité à 20 lits ;

Considérant que les données d'activité remontées mensuellement pour l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » de 2017 à septembre 2023 montrent des résultats de taux d'activité qui sont compris entre 31 et 46 %, ce qui est très inférieur aux objectifs fixés par l'ARS PACA ;

Considérant que les données d'activité remontées mensuellement pour l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » montrent une file active maximale de 14 alors que l'objectif fixé par l'ARS PACA pour la file active de cette structure est de 22 pour un nombre autorisé de 11 places actuellement ;

Considérant que la structure n'est pas parvenue à optimiser les 11 places qui lui ont été accordées dans le cadre de l'arrêté de renouvellement d'autorisation DOMS/PA n°2016 – R133 en date du 19 mai 2017 ;

Considérant que l'autorisation capacitaire de 11 places accordée à l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » est donc surdimensionnée ;

Considérant que l'autorisation capacitaire de l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » doit être ramenée à un nombre de places en cohérence avec les besoins exprimés et l'activité réalisée, soit 9 places, ce qui permettra le maintien de l'autorisation de cet accueil de jour conformément à l'article D312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la diminution de l'autorisation capacitaire de l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » à 9 places permettra un meilleur maillage du territoire à travers le redéploiement de 2 places d'accueil de jour vers des territoires sous-dotés ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : la capacité autorisée de l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » est réduite de 2 places et est donc fixée à 9 places.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » est fixée à :

- 96 lits d'hébergement permanent, dont 20 lits habilités à l'aide sociale,
- 9 places d'accueil de jour,
- 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES JARDINS DE SORMIOU

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 005 513 0

Adresse : 42 boulevard Canlong 13009 Marseille

Numéro SIREN : 823 491 444

Statut juridique : 95 – S.A.S.

Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS DE SORMIOU

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 179 8

Adresse : 42 boulevard Canlong 13009 Marseille

Numéro SIRET : 823 491 444 000 27

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 96 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 9 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la durée de validité de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Marseille.

Marseille, le

21 NOV. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL
Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-02-00011

2024-043 EHPAD AU SAVEL

Réf. : DOMS-0824-10300-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 – 043

**autorisant la délocalisation et le transfert des 190 lits
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Savel »
du 459, route de Berre à Contes (06390)
vers le 875 route de la Vernéa à Contes (06390)**

**FINESS EJ : 06 000 072 6
FINESS ET : 06 078 139 0**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison de l'Autonomie ;



Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017 - R087 du 18 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour quinze ans, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Savel » sis 459 route de Berre à Contes (06390) et géré par l'établissement public « Au Savel », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour une durée de cinq ans à compter du 31 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal de conformité à la suite de la visite de l'EHPAD « Au Savel », sis 875 route de la Vernéa, à Contes (06390), du 12 février 2024, autorisant l'ouverture à compter du 19 mars 2024 pour une capacité totale autorisée de 190 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale, dont 12 places pour un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

Considérant la conformité du projet avec les orientations du schéma régional de santé ;

Considérant les garanties techniques et financières apportées par le gestionnaire ;

Considérant que les derniers résidents ont été transférés le 21 mars 2024, sur le site de l'EHPAD « Au Savel », sis 875 route de la Vernéa à Contes (06390) ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRESENT

Article 1 : le transfert géographique de 190 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Au Savel », au 875 route de la Vernéa, à Contes (06390) est autorisé.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Au Savel » est fixée à 190 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale, dont 12 places de pôle d'activité et de soins adaptés de jour (PASA)

Les caractéristiques de l'établissement « Au Savel » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : EHPAD AU SAVEL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 072 6

Adresse : 459 route de Berre 06390 Contes

Numéro SIREN : 260 600 036

Statut juridique : 26 - Autre Etb. Pub. Adm

Entité établissement (ET) : EHPAD AU SAVEL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 139 0

Adresse : 875 route de la Vernéa 06390 Contes

Numéro SIRET : à venir

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement Permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 190 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 12 places

Discipline : 961
Mode de fonctionnement : 21
Clientèle : 436

Pôle d'activité et de soins adaptés
Accueil de jour
Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et L312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, - 2 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,



Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-10-09-00016

2024-047 EHPAD BEGUM MS AGA KHAN

Réf : DOMS-0924-11160-D

ARRETE DOMS/PA N° 2024 – 047

**portant cession de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« BEGUM MS AGA KHAN »
sis 570 rue Buffon au Cannet (06110)
détenue par le CCAS de la ville du Cannet
au profit du Groupe SOS Seniors**

**FINESS ET : 06 080 089 3
FINESS EJ : (ancien) 06 079 060 7 – (nouveau) 57 001 017 3**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2021 - 1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022 - 685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026 adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-R089 du 10 mai 2017 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « BEGUM AGA KHAN » au Cannet de 100 lits habilités à l'aide sociale, géré par le Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 04 janvier 2017 ;



- Vu** l'arrêté conjoint n° 2018 - 079 du 23 avril 2019 actant l'exploitation de l'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « BEGUM MS AGA KHAN » sis au Cannet, détenue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Cannet par délégation de service public au profit du Groupe SOS Seniors ;
- Vu** le contrat de délégation de service public du 9 mai 2018 conclu pour une durée de cinq ans entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Cannet et le Groupe SOS Seniors concernant l'exploitation de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » ;
- Vu** l'avenant au contrat de délégation de service public du 16 août 2023 prolongeant l'exploitation jusqu'au 29 février 2024 ;
- Vu** l'avenant au contrat de délégation de service public du 29 février 2024 prolongeant l'exploitation jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- Vu** les courriers des 18 octobre 2023 et 15 février 2024 du Groupe SOS Seniors proposant deux offres d'achat immobilières successives à la Ville du Cannet pour l'acquisition de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » ;
- Vu** le courrier du 4 mars 2024 de la Ville du Cannet confirmant l'acceptation de l'offre d'achat immobilière formulée par le Groupe SOS Seniors ;
- Vu** le courrier du 22 avril 2024 de la Direction des Elections et de la Légalité au Bureau des Affaires juridiques et de la Légalité adressé à la Ville du Cannet au sujet de l'avenant n°3 de la Délégation de Service Public en date du 29 février 2024 ;
- Vu** le courrier du 27 mai 2024 de la Direction générale des Finances Publiques s'adressant à la Ville du Cannet au sujet des conséquences budgétaires et comptables de la cession de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » ;
- Vu** les courriers du 7 juin et du 29 juillet 2024 de la Ville du Cannet sollicitant auprès du Conseil Départemental et de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé la cession de l'autorisation de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » au profit du Groupe SOS Seniors ;
- Vu** le courrier du 10 juin 2024 du Groupe SOS Seniors sollicitant auprès du Conseil Départemental et de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé la cession de l'autorisation de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Vu** le courrier du 20 juin 2024 de la Ville du Cannet informant le Préfet des Alpes-Maritimes de la procédure en cours de la cession de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » au Groupe SOS Seniors, en lien avec le Conseil Départemental et la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé ;
- Vu** le courrier et le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » adressé par le Groupe SOS Seniors le 1^{er} juillet 2024 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Cannet n°5a du 26 juillet 2024 portant déclassement du bâtiment de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » et cession de celui-ci à l'association Groupe SOS Seniors au prix de huit millions d'euros ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville du Cannet n°2024-37 du 26 juillet 2024 relative à la fin de la délégation de service public de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » et autorisant le Président à signer le protocole d'accord portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » à l'association Groupe SOS Seniors, permettant à cette association de poursuivre l'exploitation de l'EHPAD à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Vu** le protocole d'accord portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » intervenant entre le CCAS de la Ville du Cannet et l'association Groupe SOS Seniors ;
- Considérant** que ce projet, tel que déposé, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant** que ce changement d'entité juridique n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé PACA et du Directeur général des Services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « BEGUM MS AGA KHAN » (ET : 06 080 089 3), sis 570 rue Buffon au Cannet (06110), détenue par le CCAS de la ville du Cannet, au profit du Groupe SOS Seniors situé au 47 rue Haute Seille, CS 40564, Metz Cedex 1 (57013), est accordée à compter du 1^{er} novembre 2024.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser les soins remboursés aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » est fixée à 100 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les caractéristiques de l'établissement « BEGUM MS AGA KHAN » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : GROUPE SOS SENIORS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 57 001 017 3

Adresse : 47 rue Haute Seille CS 40564 57013 Metz Cedex 1

Numéro SIREN : 775 618150

Statut juridique : 62 - Asso. Droit local

Entité établissement (ET) : EHPAD BEGUM MS AGA KHAN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 080 089 3

Adresse : 570 rue Buffon 06110 Le Cannet

Numéro SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 - ARS TP HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées

Capacité autorisée : 100 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : la validité de l'autorisation est fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et L312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Fait à Nice, **9^e OCT. 2024**

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation.
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-09-00008

2024-052 EHPAD L'ALEXANDRA

Ref. : DOMS-1124-12706-D

ARRETE DOMS / PA n° 2024 - 052

**portant cession de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« L'Alexandra »
sis 10 chemin Pierre Vezzoso, Quartier de Faveyrolles à Ollioules (83190)
détenue par la SAS « L'Alexandra »
au profit de la SAS « Les Suites Carpe Diem »**

**FINESS ET : 83 021 395 5
FINESS EJ : (ancien) 83 000 298 6 - (nouveau) à créer**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L131-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°A27 du 29 juin 2016 du Conseil départemental relative aux modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale des EHPAD privés lucratifs ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté conjoint du 25 novembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Alexandra » géré par la SARL « L'Alexandra », sise 10 chemin Pierre Vezzoso à Ollioules (83190), pour une capacité totale de 39 lits d'hébergement permanent (dont 4 lits habilités à l'aide sociale), 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;



Vu l'arrêté conjoint du 7 octobre 2024 portant cessation définitive et volontaire de l'activité d'accueil de jour de 6 places au sein de l'EHPAD « L'Alexandra » sis à Ollioules (83190), et géré par la SAS « L'Alexandra », délocalisée au 23 rue du Haut Point à Riedisheim (68400) depuis le 6 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 4 décembre 2021 décidant la transformation de la SARL « L'Alexandra » en société par actions simplifiée, SAS « L'Alexandra » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 6 décembre 2021 décidant de transférer le siège social de la SAS « L'Alexandra » du 10 chemin Pierre Vezzoso Quartier Favayrolles à Ollioules (83190) au 23, rue du Haut Point à Riedisheim (68400) ;

Vu la convention de fusion par absorption en date du 30 juin 2023 de la SAS « L'Alexandra » par la SAS « Les Suites Carpe Diem », sise 23 rue Haut Point à Riedisheim (68400) ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 25 juin 2024 décidant le transfert du siège social de la SAS « Les Suites Carpe Diem » au 11 rue de la Montagne à Mulhouse (68100) à compter du 4 avril 2024 ;

Vu l'extrait de Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la SAS « Les Suites Carpe Diem » à la nouvelle adresse ;

Vu les statuts de la SAS « Les Suites Carpe Diem » mis à jour le 25 juin 2024 ;

Vu la fiche INSEE mise à jour au répertoire SIRENE rattachant l'EHPAD « L'Alexandra » à la SAS « Les Suites Carpe Diem » depuis le 14 novembre 2023 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021 ;

Considérant la demande, émise le 17 juillet 2024 par le gestionnaire, relative à la cession de la SAS « L'Alexandra » pour l'exploitation de l'EHPAD « L'Alexandra » à Ollioules (83190) au profit de la SAS « Les Suites Carpe Diem » ;

Considérant que le transfert d'autorisation n'engendrera pas de coûts supplémentaires ;

Considérant que le projet est conforme aux conditions techniques de fonctionnement et ne modifie pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Alexandra », sis 10 chemins Pierre Vezzoso Quartier de Favayrolles à Ollioules (83190), détenue par la SAS « L'Alexandra », au profit de la SAS « Les Suites Carpe Diem », sise 11 rue de la Montagne à Mulhouse (68100), est autorisée à compter du 4 avril 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « L'Alexandra » reste fixée à 39 lits d'hébergement permanent, dont 4 habilités à l'aide sociale, et 2 lits d'hébergement temporaire.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES SUITES CARPE DIEM

Numéro d'identification (N°FINESS) : à créer

Adresse : 11 rue de la Montagne 68100 Mulhouse

Numéro SIREN : 833 515 166

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD L'ALEXANDRA

Numéro d'identification (FINESS) : 83 021 395 5

Adresse : 10 Chemin Pierre Vezzoso Quartier des Faveyrolles 83190 Ollioules

Numéro SIRET : 833 515 166 00035

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 39 lits, dont 4 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes Alzheimer

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de Jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et L312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon, le 09 DEC. 2024

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

**Le Président
du Conseil Départemental
du Var**

Jean-Louis MASSON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-09-00009

2024-053 EHPAD LES SERVES

Ref. : DOMS-1124-12707-D

ARRETE DOMS / PA n° 2024 - 053

**portant cession de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Les Serves »
sis Quartier Les Serves, 396 rue de la Font de Fabre à La Farlède (83210)
détenue par la SAS « Les Serves »
au profit de la SAS « Les Suites Carpe Diem »**

**FINESS ET : 83 021 450 8
FINESS EJ : (ancien) 68 002 309 0 - (nouveau) à créer**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L131-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°A27 du 29 juin 2016 du Conseil départemental relative aux modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale des EHPAD privés lucratifs ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;



Vu l'arrêté conjoint du 23 décembre 2016, modifié par l'arrêté conjoint du 5 juin 2019, relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » géré par la SARL « Les Serves » sise Quartier Les Serves, 396 rue de la Font de Fabre à La Farlède (83210), pour une capacité totale de 18 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint du 22 septembre 2021 relatif au transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » détenue par la SARL « Les Serves », sise Quartier Les Serves à La Farlède (83210) au profit de la SAS « Les Serves », transférée au 23 rue du Haut Point à Riedisheim (68400) ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019 décidant la transformation de la SARL « Les Serves » en société par actions simplifiée, SAS « Les Serves » et le transfert du siège social de la SAS « Les Serves » du Quartier Les Serves à La Farlède (83210) au 23, rue du Haut Point à Riedisheim (68400) ;

Vu la convention de fusion par absorption en date du 30 juin 2023 de la SAS « Les Serves » par la SAS « Les Suites Carpe Diem », sise 23 rue Haut Point à Riedisheim (68400) ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 25 juin 2024 décidant le transfert du siège social de la SAS « Les Suites Carpe Diem » au 11 rue de la Montagne à Mulhouse (68100) à compter du 4 avril 2024 ;

Vu l'extrait de Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la SAS « Les Suites Carpe Diem » à la nouvelle adresse ;

Vu les statuts de la SAS « Les Suites Carpe Diem » mis à jour le 25 juin 2024 ;

Vu la fiche INSEE mise à jour au répertoire SIRENE rattachant l'EHPAD « Les Serves » à la SAS « Les Suites Carpe Diem » depuis 14 novembre 2023 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021 ;

Considérant la demande, émise le 17 juillet 2024 par le gestionnaire, relative à la cession de la SAS « Les Serves » pour l'exploitation de l'EHPAD « Les Serves » à La Farlède (83210) au profit de la SAS « Les Suites Carpe Diem » ;

Considérant que le transfert d'autorisation n'engendrera pas de coûts supplémentaires ;

Considérant que le projet est conforme aux conditions techniques de fonctionnement et ne modifie pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » sis Quartier Les Serves, 396 rue de la Font de Fabre à La Farlède (83210), détenue par la SAS « Les Serves », au profit de la SAS « Les Suites Carpe Diem » sise 11 rue de la Montagne à Mulhouse (68100), est autorisée à compter du 4 avril 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Les Serves » reste fixée à 18 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES SUITES CARPE DIEM

Numéro d'identification (N°FINESS) : à créer

Adresse : 11 rue de la Montagne 68100 Mulhouse

Numéro SIREN : 833 515 166

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LES SERVES

Numéro d'identification (FINESS) : 83 021 450 8

Adresse : Quartier Les Serves 396 rue de la Font de Fabre 83210 La Farlède

Numéro SIRET : 833 515 166 00043

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS/PCD TP nHAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement :**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 18 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et L312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

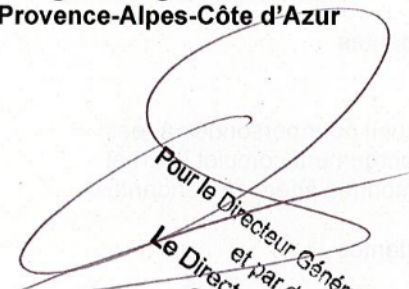
Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

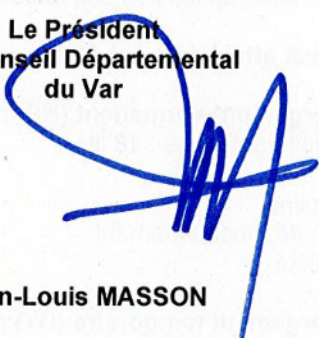
Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon, le 09 DEC. 2024

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

**Le Président
du Conseil Départemental
du Var**


Jean-Louis MASSON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-09-00010

2024-054 EHPAD RESIDENCE SAINTE
PHILOMENE

Ref. : DOMS-1124-12708-D

ARRETE DOMS / PA n° 2024 - 054

**portant cession de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence Sainte Philomène »
sis 716 rue de la Libération à Puget-Ville (83390)
détenue par la SAS « Résidence Sainte Philomène »
au profit de la SAS « Les Suites Carpe Diem »**

**FINESS ET : 83 021 305 4
FINESS EJ : (ancien) 83 000 258 0 - (nouveau) à créer**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L131-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°A27 du 29 juin 2016 du Conseil départemental relative aux modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale des EHPAD privés lucratifs ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté conjoint du 25 novembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Sainte Philomène » géré par la SARL « Résidence Sainte Philomène », sise 716 rue de la Libération à Puget-Ville (83390), pour une capacité totale de 29 lits d'hébergement permanent ;



Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2019 décidant la transformation de la SARL « Résidence Sainte Philomène » en société par actions simplifiée, SAS « Résidence Sainte Philomène », et le transfert du siège social de la SAS « Résidence Sainte Philomène » 716 rue de la Libération à Puget-Ville (83390), au 23, rue du Haut Point à Riedisheim (68400) ;

Vu la convention de fusion par absorption en date du 30 juin 2023 de la SAS « Résidence Sainte Philomène » par la SAS « Les Suites Carpe Diem », sise 23 rue Haut Point à Riedisheim (68400) ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 25 juin 2024 décidant le transfert du siège social de la SAS « Les Suites Carpe Diem » au 11 rue de la Montagne à Mulhouse (68100) à compter du 4 avril 2024 ;

Vu l'extrait de Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la SAS « Les Suites Carpe Diem » à la nouvelle adresse ;

Vu les statuts de la SAS « Les Suites Carpe Diem » mis à jour le 25 juin 2024 ;

Vu la fiche INSEE mise à jour au répertoire SIRENE rattachant l'EHPAD « Résidence Sainte Philomène » à la SAS « Les Suites Carpe Diem » depuis 14 novembre 2023 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021 ;

Considérant la demande émise le 17 juillet 2024 par le gestionnaire relative à la cession de la SAS « Les Serves » pour l'exploitation de l'EHPAD « Résidence Sainte Philomène » à Puget-Ville (83390) au profit de la SAS « Les Suites Carpe Diem » ;

Considérant que le transfert d'autorisation n'engendrera pas de coûts supplémentaires ;

Considérant que le projet est conforme aux conditions techniques de fonctionnement et ne modifie pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Sainte Philomène », sis 716 rue de la Libération à Puget-Ville (83390), détenue par la SAS « Résidence Sainte Philomène », au profit de la SAS « Les Suites Carpe Diem », sise 11 rue de la Montagne à Mulhouse (68100), est autorisée à compter du 4 avril 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD Résidence Sainte Philomène reste fixée à 29 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES SUITES CARPE DIEM

Numéro d'identification (N°FINESS) : à créer

Adresse : 11 rue de la Montagne 68100 Mulhouse

Numéro SIREN : 833 515 166

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINTE PHILOMÈNE

Numéro d'identification (FINESS) : 83 021 305 4

Adresse : 716 rue de la Libération L'Ancienne École 83390 Puget-Ville

Numéro SIRET : 833 515 166 00027

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS/PCD TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 29 lits, dont 6 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et L312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon, le 09 DEC. 2024

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
**Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic**

**Le Président
du Conseil Départemental
du Var**

Jean-Louis MASSON

AS - P P :

2024-05-12 14:00:00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-12-00013

2024-055 SSIAD SITELLE

Réf : DOMS-1024-12613-D

DECISION DOMS/PA n° 2024 - 055

**relative à la cession de l'autorisation de fonctionnement
du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Sitelle »
sis à Sanary-sur-Mer
géré par la « SAS Korian Santé »
au profit de la « Fondation Santé Service »**

FINESS ET : 83 001 752 1

FINESS EJ : (ancien) 31 002 501 0 - (nouveau) 92 002 909 7

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la décision en date du 16 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Sitelle » géré par la « SAS Médica France » ;

Vu la décision en date du 4 novembre 2022 relative à la cession de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Sitelle » géré par la « SAS Médica France » au profit de la « SAS Korian Santé » ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration extraordinaire du 26 avril 2024 de la « Fondation Santé Service » approuvant l'offre ferme en vue de l'acquisition de la branche soins à domicile du groupe « Clariane » et, par extension, le changement de gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Sitelle » sis 22 impasse Pao lotissement La Baou de Mado à Sanary-sur-Mer (83110) ;

Vu le procès-verbal des résolutions de l'Assemblée générale de la société « Korian Santé » en date du 27 mai 2024, approuvant le changement de gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Sitelle » sis 22 impasse Pao lotissement La Baou de Mado à Sanary-sur-Mer (83110) ;



Vu les statuts de la société par actions simplifiées « Korian Santé » modifiés par décisions prises par l'associé unique le 30 novembre 2022 ;

Vu les statuts de la « Fondation Santé Service » en date du 19 janvier 2023 vus par la section de l'intérieur le 18 juillet 2023 ;

Vu l'acte de cession du 29 mai 2024 approuvant le transfert d'autorisation de fonctionnement du SSIAD « Sitelle » au profit de la « Fondation Santé Service » ;

Vu la demande reçue par courrier en date du 26 juin 2024, de Monsieur Ghislain Promonet, représentant la « Fondation Santé Service », sollicitant le transfert d'autorisation d'activité médico-sociale du « SSIAD Sitelle » au profit de la « Fondation Santé Service » ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que la décision de transfert et de reprise de gestion n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité du « SSIAD Sitelle » et permet la continuité de l'exploitation de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Sitelle » sis 22 impasse du Baou lotissement La Baou de Mado à Sanary-sur-Mer (83110), géré par la « SAS Korian Santé » au profit de la « Fondation Santé Service », est autorisée à compter du 30 novembre 2024.

Article 2 : les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes de Sanary-sur-Mer, Bandol et Six-Fours-les-Plages.

Article 3 : les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : FONDATION SANTE SERVICE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 92 002 909 7

Adresse : 88 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret

Numéro SIREN : 802 485 920

Statut juridique : 63 - Fondation

Entité établissement (ET) : SSIAD SITELLE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 001 752 1

Adresse : Lotissement La Baou de Mado 22 impasse Pao 83110 Sanary-sur-Mer

Numéro SIRET : en cours de création

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplets attachés à cet ET :

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 80 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes en situation de handicap

Capacité autorisée : 8 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Tous types de déficiences personnes handicapées

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : le SSIAD procèdera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

12 DEC. 2024

Le directeur général adjoint



Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-06-00110

2024-064 SSIAD ADESSA-AMICIAL

Réf : DOMS-1224-14804-D

DECISION DOMS/PA/PH n° 2024 - 064

**portant cession de l'autorisation de fonctionnement
du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD ADESSA »
sis ZA La Justice II, 21 rue de la Boiserie, à Gap (05000)
géré par l'Association des Etablissements et Services de Soins Alpains (ADESSA)
au profit de l'association « AMICIAL » à Avignon**

**FINESS ET : 05 000 153 6
FINESS EJ : (ancien) 05 000 605 5 – (nouveau) 84 002 045 7**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 à L312-9, L313-1 et suivants, D312-1 à D312-5-1, D312-203 à D312-202, annexes 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du DGARS n° 2016-R160 du 03 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Centre de soins infirmiers à domicile » sis ZA La Justice II, 21 rue de la Boiserie à Gap (05000), géré par l'association « Centre de soins à domicile pour personnes âgées » (CSDPA) ;

Vu la décision du DGARS N° 2018-055 du 31 juillet 2018 portant autorisation d'extension du périmètre d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Centre de soins infirmiers à domicile », sis ZA La Justice II, 21 rue de la Boiserie à Gap (05000), géré par l'association « Centre de soins à domicile pour personnes âgées » (CSDPA) ;

Vu la décision du DGARS n° 2020-018 du 18 septembre 2020 portant extension de deux places pour personnes handicapées du SSIAD « Centre de soins infirmiers à domicile », sis ZA La Justice II, 21 rue de la Boiserie à Gap (05000), géré par l'association « Centre de soins à domicile pour personnes âgées (CSDPA) ;

Vu la décision du DGARS n° 2020-053 du 31 décembre 2020 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Centre de soins infirmiers à domicile », sis ZA La Justice II, 21 rue de la Boiserie à Gap (05000), géré par l'association « Centre de soins à domicile pour personnes âgées (CSDPA) au profit de l'Association des Etablissements et Services de Soins Alpains (ADESSA) à La Saulce ;



Vu la demande de transfert de l'activité du SSIAD « ADESSA » au profit de l'association « AMICIAL » réceptionnée le 19 août 2024 ;

Vu les statuts de l'association « AMICIAL » mis à jour par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 de l'ADESSA à La Saulce ;

Vu la lettre d'engagement de l'association « AMICIAL » au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le traité définitif de transfert du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que le dossier produit par l'association « AMICIAL » a permis de vérifier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation du SSIAD « ADESSA » de Gap ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD « ADESSA » de Gap, géré par l'Association des Etablissements et Services de Soins Alpains (ADESSA), au profit de l'association « AMICIAL », sise à Avignon, est accordée à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 2 : la zone géographique d'intervention du service reste inchangée et couvre les communes de Gap, La Freissinouse, Romette, Chauvet, La-Roche-des-Arnauds, Manteyer, Pellautier, et Rabou.

Article 3 : la zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) reste inchangée et couvre les communes de Gap, La Freissinouse, Romette, Chauvet, La Roche des Arnauds, Manteyer, Pelleautier, Rabou, La Fare-en-Champsaur et les cantons d'Orcières, Saint-Bonnet, et Saint-Firmin.

Article 4 : la capacité du service reste fixée à 79 places, dont 10 places dédiées à l'ESA, et 2 places dédiées aux personnes handicapées.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 5 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Juridique (EJ) : AMICIAL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 002 045 7

Adresse : 5 rue Rigoberta Menchu 84 000 Avignon

Numéro SIREN : 821 443 959

Statut juridique : 60 – Ass. L. 1901 non R.U.P

Entité établissement (ET) : SSIAD AMICIAL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 153 6

Adresse : ZA La Justice II 21 rue de la Boiserie 05000 Gap

Numéro SIRET : 821 443 959 00282

Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

Triplets attachés à cet ET :**Soins infirmiers à domicile Personnes Agées**

Capacité autorisée : 67 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Soins Infirmiers à Domicile Personnes Handicapées

Capacité autorisée : 2 places

Discipline :	358	Soins Infirmiers à Domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Tous types de déficiences Pers. Handicap

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 6 : à aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : la durée de validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 6 DEC. 2024



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON